

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 1 : Langlade auto école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au programme national de formation (REMC).

Article 2 : Tous élèves inscrits dans l'établissement Langlade auto école se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

-Respect envers le personnel de l'établissement.

-Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, ect...)

-Respect des locaux (propreté, dégradation).

-Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à fort talons).

-Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).

-Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

-Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

-Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

-Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours (En cas de retard supérieur à 5 minutes et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.

-Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, ect..) pendant les séances de code.

-Il est demandé aux élèves de ne pas parler en cours ainsi que pendant les corrections de code.

Article 3 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 4 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectués par l'enseignant débordent un peu des horaires.

Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilités de réussir à terme l'examen théorique général.

Article 5 : Toutes leçon de conduite non décommandé 48 h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturé. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau, à défaut sur le numéro de portable 06.52.51.96.60.

Article 6 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 7 : Il demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau ect...) et de suivre ces informations sur la page facebook de Langlade auto école.

Article 8 : Apres la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront amputable à l'élève.

Article 9 : En général une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail/ 45 à 50 minutes de conduite effective/ 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et /ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 10 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé 3 jours avant la date de l'examen.

Article 11 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé :
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation.
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto école pour passer à nouveau son examen.

Article 12 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés dans l'ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de Langlade auto école est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.